



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le *16.09.22*

N° 2022 09 827

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE SUR LA PLACE
MARCADAL DU 20 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la demande de **Monsieur Jean-Pierre BENNE**, agissant pour le compte du Lions Club de Lourdes, relative au stationnement d'un véhicule sur la place Marcadal dans le cadre d'un loto caritatif,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer la bonne gestion de son domaine ainsi que son occupation par un tiers, d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}- Autorisation

A compter du **jeudi 20 octobre 2022 et jusqu'au vendredi 4 novembre 2022**, le stationnement d'un véhicule lié au loto organisé par le Lions Club de Lourdes pour la lutte contre le cancer sera autorisé sur la partie sud-Est de la place Marcadal de Lourdes.

ARTICLE 2- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3- Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT



Notifié le 15 Septembre 2022
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre
Je soussigné(e) J.P. BENOÎTE
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.